



**PROCÈS VERBAL
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
CC°1-2020**

ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES
enregistré le : 31 JUIL 2020
sous le n°: 395

Datse du conseil communautaire:
24 et 25 janvier 2020
Lieu : HIVA OA

Date de convocation:
16 janvier 2020

Date: 25 janvier 2020

Elus présents (14) :

Commune de Tahuata : M. Félix BARSINAS et Mme Mirella TIMAU
Commune de Ua Pou : MM. Joseph KAIHA et Marcel BRUNEAU
Commune de Nuku Hiva : MM. Benoît KAUTAI, Max PETERANO et Mme Jocelyn PIRIOTUA
Commune de Hiva Oa : MM. Etienne TEHAAMOANA, Ani PETERANO et Mme Tania BONNO
Commune de Fatu Hiva : MM. Henri TUIEINUI et Athanase PAHUTOTI
Commune de Ua Huka : MM. Nestor OHU et Ranka AUNOA

Élu absent excusé () :

Procurations (1): M. Pierre TAHIATOHUIPOKO a donné procuration à M. Marcel BRUNEAU

Ont assistés au conseil :

M. Mickaël FIDELE, Juriste, CODIM;
Mme Mareva KUCHINKE, Directrice Générale des Services, CODIM;
M. Vivien MARTINEAU, Conseiller en énergie partagé, CODIM-ADEME;
Mme Francesca ORI, Secrétaire, CODIM;
Mme Amélie TEPAVA, Responsable financier CODIM.

Invités présents (1):

M. Joseph FREBAULT, Tavana Hau de la Circonscription Administrative des îles Marquises,

Les délégués communautaires présents à l'ouverture de la séance à 18:00 formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

M. BARSINAS préside le conseil communautaire et Mme Tania BONNO est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Après présentation de l'ordre du jour par Monsieur le Président comme suit :

Maheatete - Intervention non programmée

Approbation du PV CC3-2019 des séances ordinaires des 13 et 14 septembre 2019 à HIVA OA

Analyse des demandes de subvention en commission

Matatiki: Étape UNESCO: Inscription sur la liste indicative du patrimoine culturel immatériel de la France

Etude sur la caractérisation et de la fréquentation sur le site de Mohotani

Schéma Directeur Énergie Îles Marquises (SDEIM)

Service Public Energie (SPE)

Maîtrise de l'énergie

Présentation du budget prévisionnel 2020

Vote des délibérations

Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM), exercice 2020.

Approuvant la participation de la Communauté des Communes des Îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française.

Modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire

Modifiant la délibération n°24-2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020

Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français

Attribuant une subvention au Comité du Tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention à l'association COMOTHE DE UA POU l'organisation du 12ème festival des arts des Marquises qui s'est déroulé à Ua Pou entre le 16 et 19 décembre 2019

Attribuant une subvention à la FÉDÉRATION TE TUHUKA O TE HENUA ENANA pour l'organisation du 50ème anniversaire du salon des arts des Marquises qui se déroulera à Tahiti en juin 2020

Attribuant une subvention à l'UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNÉSIEN (USSP) pour l'organisation des jeux scolaires inter Marquises du 3 au 7 mai 2020

Attribuant une subvention à la "Ligue de Football des Marquises" pour l'organisation de plusieurs événements sportifs pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention à la Coopérative scolaire CSP de HAKAHAU pour une projet de découverte à Rangiroa du 13 au 27 mars 2020

Attribuant une subvention au Foyer Socio Educatif de Taiohae pour un projet de découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti du 25 au 30 mai 2020

Attribuant une subvention au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DES ÎLES MARQUISES (CAMCIM) pour le financement de travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour l'école - collège - Internat Sainte Anne de HIVA OA, pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de UA POU, pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de NUKU HIVA, pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de HIVA OA, pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de FATU HIVA, pour l'exercice 2020

Attribuant une subvention au comité du tourisme de TAHUATA, pour l'exercice 2020

Portant soutien de la Communauté de communes des îles Marquises au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel national et de l'UNESCO

Bilan mandat 2014-2020

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'ordre du jour des séances ordinaires des 24 et 25 janvier 2020.

1. Maheatete HUHINA - Intervention non programmée

M. HUHINA est un sculpteur qui a été contacté par un client allemand. Ce client lui a demandé de sculpter un poteau avec des motifs marquisiens. M. HUHINA demande aux élus communautaires d'en parler aux sculpteurs de leur commune qui seraient intéressés de participer à ce projet afin d'intégrer toutes les subtilités de chaque île.

2. Approbation du PV CC3-2019 des séances ordinaires des 13 et 14 septembre 2019 à HIVA OA

Après lecture du PV,

M. KAUTAI émet son souhait de former des jeunes marquisiens au sein de la CODIM pour soutenir des activités comme celui du Conseiller en Energie Partagé. Cette personne pourrait contrôler les concession de fourniture et distribution d'électricité dans les communes.

Mme KUCHINKE répond qu'il faudra évaluer les besoins de chaque commune et le budget qui sera alloué à ces formations. Il faudra aussi prévoir une évolution statutaire de la CODIM.

MM. KAUTAI, KAIHA et OHU émettent leur souhait d'avoir aussi une personne pour poursuivre les études des déchets. Les études ont été réalisées par la CODIM mais les travaux sont sous la responsabilité des communes qui ne savent pas quoi ou comment faire.

Aucune modification n'est proposée

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE le PV CC3-2019 des séances ordinaires des 13 et 14 septembre 2019 à HIVA OA.

3. Analyse des demandes de subvention en commission

Intervenant: Mme. Mareva KUCHINKE

M. BARSINAS souhaite étudier toutes les demandes de subvention en commission afin de donner le temps à Mme TEPAVA d'apporter les modifications nécessaires au projet de budget 2020 qui sera présenté le lendemain après midi.

Mme. KUCHINKE rappelle à l'assemblée, le principe d'annualité des attributions de subventions. Les montants des subventions attribuées pour l'exercice 2019 qui ne sont pas consommées doivent être

votées en séance avant même d'analyser les demandes de 2020. En 2019, 6 625 850 FCFP ont été consommées sous forme de subventions aux associations. Un montant de 7 200 000 FCFP a été attribué en 2019 mais pas consommé par les bénéficiaires. Le projet de HENUA HAKA NUKU HIVA ayant été annulé par l'association même, la subvention n'est plus à être versée.

Bénéficiaires	Montant attribué en	Montant versé en	Reste à verser en
	2019	2019	2020
Total	9 950 000 FCFP	2 750 000 FCFP	7 200 000 FCFP
LIGUE FOOTBALL MARQUISES			
COOPERATIVE SCOLAIRE HAKAHAU			
CAMCIM			
FEDERATION TE TUHUKA			
COLJAM			
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DE TAIOMAE			
CT UA POU	300 000 FCFP	0 FCFP	300 000 FCFP
CT NUKU HIVA	300 000 FCFP	150 000 FCFP	150 000 FCFP
CT UA HUKA	300 000 FCFP	300 000 FCFP	0 FCFP
CT HIVA OA	300 000 FCFP	150 000 FCFP	150 000 FCFP
CT FATU HIVA	300 000 FCFP	0 FCFP	300 000 FCFP
CT TAHUATA	300 000 FCFP	150 000 FCFP	150 000 FCFP
USSP	350 000 FCFP	350 000 FCFP	0 FCFP
ADIE	1 500 000 FCFP	1 200 000 FCFP	300 000 FCFP
PATUTIKI	1 500 000 FCFP	450 000 FCFP	1 050 000 FCFP

Les montants de subvention non consommés sont dû au fait que les associations ne présentent pas toujours leurs factures payées ou les bilans avant la clôture de l'exercice. Certains projets sont aussi en cours comme pour l'association PATUTIKI. Certaines conventions d'attribution de subvention sont signées trop tard dans l'année, ne permettant pas le versement d'une avance aux associations avant la clôture de l'exercice. C'était le cas pour le Comité du tourisme de UA POU qui a signé sa convention en fin décembre.

Il est demandé à l'assemblée d'honorer ces attributions de 2019 en imputant les restes à verser dans l'exercice 2020, soit un total de 7 200 000 FCFP.

**La Commission Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE LE PRINCIPE d'attribuer les restes des montants de subvention de 2019 pour l'exercice 2020 sous réserve que le budget prévisionnel qui sera présenté le 25 janvier le permette.

Mme KUCHINKE présente les nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2020. Une analyse de l'éligibilité, recevabilité et complétude de chaque nouvelle demande a été faite par Mme KUCHINKE en fonction du règlement d'attribution de subvention.

- L'ADIE fera des demandes de subventions annuelles. En prévision de celle à venir pour 2020, et au vu de leur clôture d'exercice en mars de chaque année, Mme KUCHINKE conseille de réserver 1 200 000 FCFP pour 2020 au lieu de 1 500 000 FCFP afin d'éviter d'avoir des fonds non consommés et de devoir revoter l'année d'après. Mme KUCHINKE rappelle que l'ADIE fera des demandes de subventions à UA HUKA et UA POU cette année, en plus des 4 autres communes et la CODIM. La commission avise d'honorer la somme de 1 200 000 FCFP.
- L'USSP a déjà bénéficié d'une subvention CODIM en 2019 (350 000 FCFP). L'association reconduit les mêmes projets sportifs scolaires en 2020. Selon le règlement d'attribution, la demande ne devrait pas être éligible à une subvention. Ce sont les volets sportifs et communautaires (4 collèges) qui font de ce projet éligible. La commission avise d'honorer la somme totale de 800 000 FCFP demandée.
- La ligue de football des Marquises est une nouvelle ligue regroupant les clubs de football des Marquises. La ligue continue les activités de la Fédération Tahitienne de Football sur les 3 prochaines années. La ligue a fait une demande de 3 000 000 FCFP par an pendant 3 ans. Les projets sont éligibles pendant les années paires (non culturelle) mais ne le seront pas pendant les années impaires, celles des festivals des arts. Selon le principe d'annualité, la ligue devra relancer des demandes de subvention par année et non pour 3 ans. La commission avise d'honorer la somme totale de 3 000 000 FCFP demandée.
- Le Comité Organisateur Local des Jeux de l'Archipel des Marquises (COLJAM) n'a pas encore fait sa demande de subvention. En prévision des jeux des archipels en fin d'année 2020, la CODIM prévoit une subvention de 3 000 000 FCFP comme pour les jeux de 2016 qui se sont déroulés à HIVA OA. M. PETERANO, délégué des sports de TAHITI aux MARQUISES confirme que les jeux auront bien lieu cette année à NUKU HIVA. M. KAUTAI ajoute que le COLJAM de NUKU HIVA vient tout juste de se former après avoir obtenu cette information toute récente. La commission avise d'honorer la somme totale de 3 000 000 FCFP en prévision.
- La fédération TE TUHUKA O TE HENUA ENANA qui regroupe les artisans des marquises organise le 50ème salon des artisans des Marquises à TAHITI en fin mai début juin. Le projet est éligible car communautaire et pour le développement économique de l'archipel. M. PETERANO fait remarquer que 2020 n'est pas une année culturelle mais sportive. M. BARSINAS répond que les 50ème anniversaire ne pourra pas se faire l'année d'après. La commission avise d'honorer la somme totale de 2 000 000 FCFP demandée.
- La CODIM octroie habituellement une somme de 6 000 000 FCFP pour les festivals des arts qui se déroulent à NUKU HIVA, HIVA OA et UA POU. Le COMOTHE de UA POU a déjà bénéficié de 3 000 000 en 2018 mais n'a toujours pas fourni les pièces justificatives de paiement. Les 3 derniers millions sont prévus d'être versé au COMOTHE de UA POU en fin mars quand le COMOTHE aura finalisé leur bilan financier. La commission avise d'honorer la somme totale de 3 000 000 FCFP en prévision.
- Le COMOTHE de UA POU a sollicité en novembre 2019, une subvention supplémentaire de 1 974 000 FCFP pour financer les repas des 105 membres de l'association TOKO HENUA pendant 10 jours autour du festival. L'association TOKO HENUA regroupe les marquisiens vivant à Tahiti qui sont allés à UA POU pour le festival. La commission avise d'honorer la somme totale de 1 974 000 FCFP demandée.

- La Coopérative Scolaire Publique de Hakahau (CSP) organise un déplacement de la classe de CE1-CM1 pour découvrir Rangiroa en mars 2020 dans le cadre de la création d'une aire marine gérée. Le projet est inéligible car il s'agit d'un projet scolaire et il n'est pas communautaire. M. KAIHA confirme que la commune de UA POU va subventionner le CSP à hauteur de 700 000 FCFP. La commission avise d'honorer la somme totale de 700 000 FCFP demandée.
- Le Foyer Socio-Educatif de Taiohae organise un déplacement de 15 élèves pour des découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti en mai 2020. Comme pour le CSP, le projet est inéligible car il s'agit d'un projet scolaire et il n'est pas communautaire. M. TEHAAMOANA informe les délégués que le vice-rectorat lui avait lui-même averti que le foyer peut bénéficier de fonds du vice-rectorat. Au foyer d'en faire la demande. Celui de HIVA OA arrive à organiser tous ses projets avec le soutien du vice-rectorat. La commission avise d'honorer la somme totale de 450 000 FCFP demandée.
- Le Conseil d'Administration de la Mission Catholique des Îles Marquises (CAMCIM), par l'assistance de la Direction de l'Enseignement Catholique (DEC) fait une demande de subvention de 20 000 000 FCFP pour le financement de travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour l'école - collège - Internat Sainte Anne de HIVA OA. M. UTIA, directeur de l'établissement Sainte Anne présente le projet aux élus communautaire. Le projet est inéligible car le bénéficiaire est une autre personne morale de droit privé ayant des activités religieuses. Toutefois, M. BARSINAS rappelle que rénover ces infrastructures serviront aussi aux événements communautaires. Les lieux ont été sollicités pendant les festivals des arts et les jeux qui se sont déroulés à HIVA OA pour accueillir les festivaliers et sportifs de toutes les îles des Marquises. La commission propose d'honorer la somme de 10 000 000 FCFP au budget primitif et 10 000 000 au budget supplémentaire.

**La Commission Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ACCEPTE LE PRINCIPE d'attribuer les montants de subvention demandées et prévisionnelles de 2020 pour l'exercice 2020 sous réserve que le budget prévisionnel qui sera présenté le 25 janvier le permette.

Association	Projet	Montant sollicité	Analyse par la direction	Avis de la commission
ADIE	Activités générales	1 500 000	Eligible, non complet	1 200 000
USSP	Evénements sportifs scolaires aux Marquises	800 000	Eligible	800 000
Ligue de football des Marquises	Football et Futsal Inter-Marquises	3 000 000	Eligible	3 000 000
COLJAM	Organisation des jeux des archipels à Nuku Hiva	3 000 000	Eligible, non complet	3 000 000
Fédération TE TUHUKA O TE HENUA ENANA	50ème salon artisanal des Marquises à Tahiti	2 000 000	Eligible	2 000 000

COMOTHE UA POU	Organisation du festival des arts déc. 2019	3 000 000	Eligible, non complet	3 000 000
COMOTHE UA POU	Repas de l'association TOKO HENUA pendant le festival des arts	1 974 000	Eligible, non complet	1 974 000
Coopérative Scolaire Publique de Hakahau	Classe découverte à Rangiroa	700 000	Non éligible	700 000
Foyer Socio Educatif de Taiohae	Classe découverte à Tahiti	450 000	Non éligible	450 000
CAMCIM	Mise en conformité, rénovation du collège et internat Sainte Anne à Hiva Oa	20 000 000	Non éligible	10 000 000

.....

20:00 Fin de la première séance du vendredi 24 janvier 2020

09:30 Reprise des travaux en deuxième séance le samedi 25 janvier 2020

.....

4. Matatiki: Étape UNESCO: Inscription sur la liste indicative du patrimoine culturel immatériel de la France

Intervenants: M. Teiki HUUKENA, président de l'association PATUTIKI

Dans le cadre de l'inscription du *Matatiki*, art iconographique des îles Marquises au patrimoine immatériel national et à l'UNESCO, l'association demande son soutien au travers d'une délibération.

L'association Patutiki rappel qu'il n'y a que les communes de Ua-Huka et de Fatu-Iva qui ont fourni les recueils de signatures de leurs administrés pour l'inscription du *Matatiki* au patrimoine immatériel national et à l'UNESCO.

L'association met en place, en partenariat avec l'Ecole Française de Tatouage, organisme habilité à délivrer une CERTIFICATION PROFESSIONNELLE D'ARTISTE TATOUEUR sur la liste RNCP n° 24826, une formation au tatouage de niveau Bac+2 à Nuku-Hiva pour les adultes Marquisiens. Un dossier de formation est en cours de réalisation avec un ingénieur de formation pour les différents partenaires dont le SEFI. Une douzaine de candidats a été suggéré par l'association pour la prise en charge de leur rémunération en tant que stagiaire pendant la Formation qui durera un an. L'association Patutiki a proposé deux types de répartitions de nombre de candidat à la CODIM :

1. Trois candidats pour chaque grande île (Hiva-Oa, Ua-Pou, Nuku-Hiva) et un candidat pour chaque petite île (Fatu-Iva, Ua-Huna, Tahuata).
2. Deux candidats pour chaque île.

L'association Patutiki évoque que le soutien logistique a été exposé au Hakaïki de Nuku-Hiva avec ses conseillers municipaux, pour la mise à disposition des locaux et mobiliers par la commune de Nuku-Hiva et qu'il va être importante pour la réussite de cette formation.

Pour clôturer le débat sur le projet d'inscription du Matatiki sur la liste indicative du patrimoine culturel immatériel de la France

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE qu'il y aura deux candidats par île pour la formation au tatouage;
REMERCIÉ M. HUUKENA et son association pour l'avancement de ce projet.

5. Etude sur la caractérisation et de la fréquentation sur le site de Mohotani

Intervenants: MM. Christopher KUCHINKE et Teiki RICHMOND de IMIKOANA pour la DIREN

La DIREN a lancé des études de caractérisation des utilisations et de la fréquentation de 5 sites classés par le code de l'environnement de la Polynésie française:

- le lac Vaihiria (centre de l'île de Tahiti),
- le plateau du Temehani 'Ute (Raiatea) ,
- le plateau Te Tamanu (dans la commune de Punaauia) ,
- la grotte de Vaipoiri (site situé à Teahupoo) et
- l'île de Mohotani (aux marquises).

Objectifs de l'étude: Les objectifs de ce projet sont:

- de comprendre l'utilisation et la fréquence des visiteurs de chacun des cinq sites mais aussi leurs motivations et leurs attentes.
- Estimer le taux de fréquentation des visiteurs
- Recommander une série de règlements aux parties prenantes afin que la loi ne soit pas entravée.

La finalité pour la DIREN est d'utiliser les résultats de cette étude pour produire un plan de gestion du site.

Méthodologie:

L'étude comporte une phase de diagnostic avec:

1- une étude des parties-prenantes en analysant les intérêts qu'elles ont pour Mohotani, l'influence qu'elles ont sur la fréquentation de l'île, les droits qu'elles peuvent exercer sur l'île, les risques de leurs actions et surtout leurs responsabilités.

Par exemple, selon la décision n°1909 du 6 avril 1976 prévoit que le Chef de la Subdivision Administrative des îles Marquises fixe le nombre de moutons à abattre et le quota attribué gratuitement à chacune des communes du groupe sud. Le maire de chaque commune délivre les autorisations d'abattage aux habitants qui en feront la demande dans la limite du quota attribué, à charge au maire d'en rendre compte annuellement au Chef de la Subdivision. Les agents assermentés du service du département rural contrôlent les abattages.

2-un recensement sur Mohotani pendant 1 an et 9 mois. Imikoana surveillera l'île pour comprendre ce qui motive les usagers à aller à Mohotani et recenser les ressources exploitées.

3- En parallèle, Imikoana mènera des enquêtes populaires dans chacune des vallées de Hiva oa, Tahuata et Fatu Hiva. Trois passages dans les vallées sont prévues en 2020 et 2021.

Résultats attendus:

La phase d'analyse des données récoltées permettra de:

- 1- quantifier les visiteurs de l'île
- 2- évaluer quantitativement l'impact des visiteurs sur l'île
- 3- recommander un ensemble de règles pour la gestion de Mohotani.

Calendrier prévisionnel:

Avril 2020: Enquêtes populaires #1

Septembre 2020: Restitution #1 (communes,CODIM/DIREN)

Novembre 2020: Enquêtes populaires #2

Mai 2021: Restitution #2 (communes,CODIM/DIREN)

Juillet 2021: Restitution dans les vallées

Novembre 2021: Restitution finale (communes,CODIM/DIREN)

-> droit d'accès

-> chasse du mouton

-> conservation des oiseaux endémiques

-> exploitation du bois mort pour l'artisanat

Pour clôturer le débat sur le projet Mohotani,

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ la DIREN pour avoir initié cette étude et MM. KUCHINKE et RICHMOND pour la présentation.

REJOINT le Tavana Hau qui **SOUHAITE** que cette étude permette d'apporter les éléments nécessaires au toilettage des textes réglementaires qui datent des années 70.

6. Schéma Directeur Énergie Îles Marquises (SDEIM)

Intervenant: M. Vivien MARTINEAU, conseiller en énergie partagé

Le SDEIM permettra de définir la stratégie énergétique à appliquer dans chaque commune à court, moyen et long terme, notamment sur l'aspect "intégration des énergies renouvelables", "stockage" et "renforcement du réseau de distribution d'énergie". Cette stratégie sera transcrive dans les futurs cahiers des charges des concessions ou dans les plans pluriannuels d'investissements des régies de distribution publique d'électricité.

La société Artelia a été retenue pour réaliser cette étude à la suite d'une procédure de passation de marché public en groupement de commandes rassemblant les 6 communes des îles Marquises.

Le début des études est prévu en février 2020 pour une remise des rapports finaux en septembre 2020 (6 mois de délais auxquels s'ajoutent les phases de validation des maîtres d'ouvrage). Artelia prévoit une phase de présentielles (visite des installations, échanges avec les élus/agents) : cette visite sera effectuée durant le mois d'avril après les élections municipales.

**Les communes
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de piloter leur étude elles-même pour personnaliser au maximum les échanges lors des réunions de lancement et intermédiaires. En ce sens, aucun comité de pilotage à l'échelle de l'archipel

n'est prévu, ce qui n'interdira pas une réunion commune en fin de projet pour évaluer les pistes de mutualisation dans la stratégie énergétique.

M. MARTINEAU rappelle que si la commune de Nuku Hiva s'est chargée du pilotage du groupement de commandes durant la phase de passation du marché public, il revient désormais à chaque commune la responsabilité de l'exécution de son marché. Le Conseiller en Énergie Partagé (CEP) interviendra dans la mesure où la commune en fait la demande sur des aspects techniques du projet.

.....

**12:00 Fin de la deuxième séance du samedi 25 janvier et pause déjeuner
14:00 Reprise des travaux en troisième et dernière séance**

.....

7. Service Public Energie (SPE)

Intervenant: M. Vivien MARTINEAU conseiller en énergie partagé

L'audit des régies et concessions de distribution publique d'électricité permettra d'analyser le fonctionnement des régies et des concessions sur les volets juridique, technique et financier. le prestataire de l'audit aura de plus pour mission d'étudier les différents modes de gestion envisageables puis d'effectuer des préconisations.

La société Egis a été retenue pour réaliser cette étude à la suite d'une procédure de passation de marché public en groupement de commandes rassemblant les 6 communes des îles Marquises.

Le début des études est prévu en février 2020 pour une remise des rapports finaux en mai 2020 (2 mois de délais auxquels s'ajoutent les phases de validation des maîtres d'ouvrages). Egis prévoit une phase de présentielle (visite des installations, échanges avec les élus/agents) : cette visite sera effectuée durant le mois d'avril après les élections municipales.

Il est acté que chaque commune piloteera son étude pour personnaliser au maximum les échanges lors des réunions de lancement et intermédiaires . En ce sens, aucun comité de pilotage à l'échelle de l'archipel n'est prévu, ce qui n'interdira pas une réunion commune en fin de projet pour évaluer les pistes de mutualisation dans la gestion des régies et concessions.

M. Vivien Martineau rappelle que si la commune de Hiva Oa s'est chargée du pilotage du groupement de commandes durant la phase de passation du marché public, il revient désormais à chaque commune la responsabilité de l'exécution de son marché. Le Conseiller en Énergie partagé (CEP) interviendra dans la mesure où la commune en fait la demande sur des aspects techniques du projet.

8. Maîtrise de l'énergie

Intervenant: M. Vivien MARTINEAU conseiller en énergie partagé

Les visites des bâtiments communaux et installations de production d'énergie ont déjà été réalisées pour les îles de Ua Pou et Nuku Hiva. Les visites des sites à Hiva Oa sont en cours. Un déplacement à Ua Huka est envisagé en février. Tahuata et Fatu Hiva feront l'objet d'une visite à planifier entre le 1er avril et le 15 mai.

Le logiciel qui permettra de dresser un tableau de bord énergétique (suivi des facturation et des indicateurs énergétiques) tout en synthétisant les observations faites sur sites quant à l'éclairage, la climatisation, la bureautique, ...est en cours de réalisation .

Le bilan énergétique des 6 communes et préconisations associées pourront être présentés en septembre 2020.

Pour clôturer les trois débats sur l'énergie

**Le Conseil Communautaire,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

REMERCIÉ M. Vivien MARTINEAU pour avoir soutenu les communes pendant les procédures de passation des marchés. Passer des marchés en groupement de commandes est une première pour toutes les communes des Marquises.

9. Présentation du budget prévisionnel 2020

Intervenante: Mme Mareva KUCHINKE et Amélie TEPAVA

Se référer à la note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2020.

10. Vote des délibérations

10.1. Adoptant le budget primitif de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM), exercice 2020.

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU** l'arrêté n°HC/18/DIE/BFC du 16 janvier 2020;

Il est proposé de voter le budget primitif présenté par le Président de la CODIM

OUÏ l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,**

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2020 est arrêté en équilibre de recettes et de dépenses à 84 180 962 FCFP.

- sa section de fonctionnement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 83 380 962 FCFP.

- sa section d'investissement est arrêtée en équilibre de recettes et dépenses à la somme de 800 000 FCFP.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)		Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	
Dépenses de fonctionnement		83 380 962		Recettes de fonctionnement			83 380 962
11	Charges à caractère général	20 060 160		013	Atténuation de charges	4 001 898	
12	Charges de personnel et frais assimilés	33 636 802		70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses		
65	Autres charges de gestion courante	28 650 000		73	Impôts et taxes		
22	Dépenses imprévues	234 000		74	Dotation et participations	79 379 064	
23	Virement à la section d'investissement	800 000		75	autres produits de gestion courante		

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)		Chapitre	Libellé	Montant (F CFP)	
Dépenses d'investissement		800 000		Recettes d'investissement			800 000
000	<i>Opération non individualisé</i>	800 000		000	<i>Opération non individualisé</i>	800 000	
2183	Matériel de bureau et matériel info	200 000		021	Virement de la section de fonctionnement	800 000	
2184	Mobilier	200 000					
2188	Autres immobilisations corporelles	400 000					

ENREGISTRE cette délibération sous le n°01-2020.

10.2. Approuvant la participation de la Communauté des Communes des îles Marquises (CODIM) à la création de l'Agence d'Aménagement et de Développement Durable des territoires de la Polynésie française.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
Vu le projet de statuts de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française proposé par la mission de configuration ;
Vu la note explicative de synthèse présentée aux conseillers communautaires ;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Indique tout l'intérêt porté par la CODIM à la création de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française pour accompagner les collectivités locales dans la réussite de leurs projets, observer les évolutions des territoires de Polynésie et favoriser la recherche des solutions les plus opérationnelles à l'action des collectivités locales et du Pays.

Article 2 Précise l'engagement de la CODIM à devenir membre fondateur de l'agence

Article 3 Désigne pour siéger au sein de l'Assemblée générale constitutive de l'agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française membre titulaire, M. Etienne TEHAAMOANA
membre suppléant, M. Nestor O'HU

Article 4 Donne pouvoir au représentant de la CODIM pour arrêter lors de cette assemblée générale la version définitive des statuts.

Article 5 Précise que la CODIM inscrira dans son budget primitif 2020, compte 6281 Concours divers (cotisations, etc) une réserve de 70 FCFP par habitant dans l'archipel des Marquises pour permettre le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé à l'assemblée générale constitutive.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°02-2020.

10.3. Modifiant la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
VU la délibération n°26-2014 du 12 septembre 2014 fixant le cadre de prise en charge des frais de déplacement des élus lors des missions d'intérêt communautaire (réunions, stages, formations, informations, etc);
VU l'arrêté n°HC/843/DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n°HC/528/DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes, et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française.;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 A l'article 3, les termes ", conformément à l'arrêté n°1080/DIPAC du 04 juillet 2012, fixant le taux des indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus communaux, de présidents d'établissements temporaires des élus communaux, de présidents d'établissement public de coopération intercommunale et syndicat mixte de la Polynésie française." sont supprimés.

Article 2 Le taux maximal de l'indemnité de mission est fixé à 15752 fcfp. Ce montant est fixé à 16766 fcfp lorsque la mission a lieu dans la commune de Paris.

Article 3 L'indemnité journalière de mission est allouée dans les conditions suivantes:

Montant forfaitaire de remboursement: 15752 FCFP (toute mission à l'exception de celle se déroulant dans la commune de Paris)		
Prestation	Montant	Amplitude horaire de la mission
Nuité <u>comprenant le petit déjeuner</u>	10 740 FCFP	0 heure à 5 heures
Repas de midi	2 506 FCFP	12 heures à 14 heures
Repas du soir	2 506 FCFP	19 heures à 21 heures

Montant forfaitaire de remboursement: 16766 FCFP (toute mission dans la commune de Paris)		
Prestation	Montant	Amplitude horaire de la mission
Nuité <u>comprenant le petit déjeuner</u>	13 126 FCFP	0 heure à 5 heures
Repas de midi	1 820 FCFP	12 heures à 14 heures
Repas du soir	1 820 FCFP	19 heures à 21 heures

Le montant de la nuitée est fixée à 14 320 FCFP quel que soit le lieu de la mission lorsque l'élu est atteint d'un handicap reconnu par la réglementation en vigueur localement ou est en situation de mobilité réduite.

En outre, l'élu peut prétendre, en plus des montants ci-dessus, au remboursements des frais divers directement liés à son déplacement temporaire.

Le remboursement des frais dans les conditions prévues au présent article s'effectue sur présentation des justificatifs originaux auprès de l'ordonnateur.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°03-2020.

10.4. Modifiant la délibération n°24-2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'arrêté n°HC/1320/DIRAJ du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale et abrogeant l'arrêté n°1091/DIPAC du 5 juillet 2013 à compter du 1er janvier 2018;
- VU** la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des îles Marquises
- VU** la délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 portant création de l'emploi de conseiller en énergie partagé;

Considérant qu' un poste de conseiller en énergie partagée a été créé par délibération n°28-2018 du 1er septembre 2018 ;

Considérant que le conseiller en énergie partagée est amené à poser des instruments de mesures électriques sur les bâtiments des communes membre de la CODIM et donc s'expose à des risques d'accident corporel;

Que dès lors, il convient de prévoir une prime de sujexion, soit une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants aux agents de la CODIM le justifiant.

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Au titre 2 de la délibération n°24-2017 du 20 décembre 2017 fixant le régime indemnitaire de la Communauté de Communes des îles Marquises est ajouté un deuxième sous titre:

2. Primes de sujexion

I. Les indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Cette indemnité est attribuée aux agents qui dans le cadre de leurs fonctions sont exposés à des risques d'accident corporel ou de lésion organique, d'intoxication, de contamination ou sont amenés à réaliser au quotidien des travaux incommodes ou salissants.

Cette indemnité est octroyée comme suit:

Spécialité	Modalité d'attribution	Nombre de points d'indice mensuel
Administrative	Selon l'appréciation de l'autorité compétente	Entre 3 et 9 points
Technique	De droit pour ceux qui répondent aux caractères propres des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants; sinon selon l'appréciation de l'autorité compétente	Entre 3 et 9 points
Sécurité civile	De droit	Entre 14 et 18 points
Sécurité publique	Selon l'appréciation de l'autorité compétente	Entre 3 et 18 points

II. Les indemnités de travail de nuit

L'indemnité de travail de nuit peut être accordée aux agents qui exercent de manière habituelle un travail effectif durant six heures consécutives de nuit.

Ces heures de nuit doivent nécessairement être effectuées:

- sur une période de sept heures consécutives comprise entre 19 heures et 5 heures déterminée par délibération de l'organe délibérant;

- ou à défaut de délibération, entre 22 heures et 5 heures du matin.

Le montant de cette indemnité est fixé entre 9 et 11 points d'indice, quel que soit le grade ou le cadre d'emplois de l'agent.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°04-2020.

10.5. Attribuant une subvention à l'association ADIE pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** la délibération n°6-2019 du 26 janvier 2019 accordant une subvention à l'association ADIE pour l'exercice 2019;
- VU** la convention d'attribution de subvention n°01/2019 Relative aux objectifs et obligations de l'Association pour le droit à l'initiative économique pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'année 2019;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;

L'ADIE fait une demande de subvention annuelle à la CODIM de 1.500.000 F CFP. Pour l'exercice 2019, le solde de 300.000 FCFP n'a pas pu être versé à la fin de l'exercice 2019 car l'ADIE clôture ses comptes en mars de chaque année et n'a pas encore transmis les pièces justificatives pour réclamer le solde.

Considérant qu' L'association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005, dont le but est de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (allocataires des minima sociaux et chômeurs) de créer leur propre entreprise grâce au microcrédit accompagné;

Considérant que l'ADIE est présente aux îles Marquises avec ses deux agences à Nuku Hiva et Hiva Oa, et que les entrepreneurs font appel à elle et contribuent au développement économique de l'archipel des îles Marquises;

Que dès lors, Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention de 300.000 F CFP pour le solde de l'exercice 2019 et 1.200.000 F CFP pour l'exercice 2020, soit un total de 1.500.000 F CFP.

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

ADOPE
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 1 500 000 F CFP à l'association ADIE pour son action en faveur du développement économique et création d'entreprise dans l'archipel des

Marquises.

Article 2 Le versement de 300 000 F CFP représentant le solde de la convention n°1/2019 se fera sur présentation des pièces justificatives des dépenses et du bilan financier et moral de l'exercice 2019 de l'ADIE.

Article 3 L'attribution de 1 200 000 FCFP est conditionnée en partie à la complétude du dossier de demande de subvention et sur présentation des pièces justificatives des dépenses. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la CODIM.

Article 4 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 1 200 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- **une avance de 360 000 F CFP à la signature de la convention** représentant 30% des 1 200 000 FCFP.
- **des acomptes n'excédant pas 960 000 FCFP** pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par l'ADIE;
- **le solde** après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par l'ADIE et un bilan financier et moral des actions de l'exercice 2020 de l'ADIE.

Article 5 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°05-2020.

10.6. Attribuant une subvention à l'association "PATUTIKI" pour la prise en charge des travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** la délibération n°20-2019 du 28 juin 2019 accordant une subvention à l'association PATUTIKI pour l'exercice 2019;
- VU** la convention d'attribution de subvention n°01/2019 Relative aux objectifs et obligations de l'Association pour le droit à l'initiative économique pour le financement et l'accompagnement technique et financier des publics en grande difficulté qui créent leur entreprise au sein de l'archipel des Marquises au titre de l'année 2019;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la convention d'attribution de subvention n°14/2019 Relative aux travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) français, étape préalable à toute inscription au PCI de l'UNESCO;
- VU** la présentation de l'association PATUTIKI sur l'avancement du projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français;

Considérant que le projet d'inscription du Matatiki, l'art iconographique des îles Marquises, au patrimoine culturel immatériel français et à l'UNESCO contribuera à la protection et à la transmission d'une partie de la culture marquise;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 1 050 000 F CFP à l'association PATUTIKI pour la prise en charge des travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel français.

Article 2 Le versement de la subvention est conditionnée dans la convention n°14/2019

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°06-2020.

10.7. Attribuant une subvention au Comité du Tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle pour l'exercice 2020

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;

VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;

VU le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;

VU la délibération n°26-2019 du 14 septembre 2019 accordant une subvention au comité du tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle pour l'exercice 2019;

VU la convention d'attribution de subvention n°15/2019 Relative à un projet de construction d'une pirogue traditionnelle destinée pour la promotion du tourisme aux îles Marquises;

VU la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

VU le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;

VU les pièces justificatives de dépenses du comité du tourisme de Ua Huka;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 1 800 000 F CFP au comité du tourisme de Ua Huka pour la construction d'une pirogue traditionnelle

Article 2 Le versement de la subvention est conditionnée dans la convention n°15/2019

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°07-2020.

10.8. Attribuant une subvention à l'association COMOTHE DE UA POU l'organisation du 12ème festival des arts des Marquises qui s'est déroulé à Ua Pou entre le 16 et 19 décembre 2019

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française
- VU** la délibération n°18-2019 du 28 juin 2019 accordant une subvention à l'association COMOTHE de UA POU pour l'exercice 2019;
- VU** la convention d'attribution de subvention n°07/2019 Relative à l'organisation du festival des arts des Marquises, Te Matavaa o te Fenua Enata, qui se déroulera en décembre 2019 à Ua Pou;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** les pièces justificatives de dépenses du comité organisateur;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 3 000 000 F CFP au COMOTHE de Ua Pou dans le cadre de l'organisation du 12ème festival des arts des Marquises qui s'est déroulé à Ua Pou entre le 16 et 19 décembre 2019.

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 3 000 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 900 000 F CFP à la signature de la convention représentant 30% des 3 000 000 FCFP.
- des acomptes n'excédant pas 2 400 000 FCFP pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le COMOTHE de Ua Pou;
- le solde après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par le COMOTHE de Ua Pou et un bilan financier et moral des actions de l'exercice 2020 du COMOTHE de Ua Pou.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°08-2020.

10.9. Attribuant une subvention à la FÉDÉRATION TE TUHUKA O TE HENUA ENANA pour l'organisation du 50ème anniversaire du salon des arts des Marquises qui se déroulera à Tahiti en juin 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la demande de subvention de la fédération

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 1 000 000 F CFP à la Fédération TE TUHUKA O TE HENUA ENANA pour l'organisation du 50ème anniversaire du salon des arts des Marquises qui se déroulera à Tahiti en juin 2020.

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 1 000 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 300 000 F CFP à la signature de la convention représentant 30% des 1 000 000 FCFP.
- des acomptes n'excédant pas 800 000 FCFP pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la fédération Te Tuhuka;
- le solde après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération Te Tuhuka et un bilan financier et moral de l'action.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°09-2020.

10.10. Attribuant une subvention à l'UNION DU SPORT SCOLAIRE POLYNÉSIEN (USSP) pour l'organisation des jeux scolaires inter Marquises du 3 au 7 mai 2020

M. Peterano, en tant que délégué sportif des collèges aux Marquises a présenté le projet aux élus en commission le 24 janvier 2020. En tant qu'élu communautaire lui-même sort de la salle pendant que le conseil délibère.

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;
- VU** la demande de subvention de l'association

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPE

Par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 800 000 F CFP à l'Union du Sport Scolaire Polynésien pour l'organisation des jeux scolaires inter Marquises du 3 au 7 mai 2020.

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 800 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 400 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 800 000 FCFP.
- le solde après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par l'Union du Sport Scolaire Polynésien et un bilan financier et moral des actions.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°10-2020.

10.11. Attribuant une subvention à la "Ligue de Football des Marquises" pour l'organisation de plusieurs événements sportifs pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;
- VU** la demande de subvention de la ligue de football des Marquises;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 2 000 000 F CFP à la Ligue de football des Marquises pour l'organisation d'événements sportifs en 2020

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 2 000 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 600 000 F CFP à la signature de la convention représentant 30% des 2 000 000 FCFP.
- des acomptes n'excédant pas 1 600 000 FCFP pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la ligue;
- le solde après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la ligue et un bilan financier et moral des actions.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°11-2020.

10.12. Attribuant une subvention à la Coopérative scolaire CSP de HAKAHAU pour une projet de découverte à Rangiroa du 13 au 27 mars 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** la demande subvention du CSP de Hakahau;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 700 000 F CFP au CSP de Hakahau pour l'organisation du projet de découverte à Rangiroa du 13 au 20 mars 2020.

Article 2	Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 700 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:
	- une avance de 350 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 700 000 FCFP.
	-le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.
Article 3	La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°12-2020.

- 10.13. Attribuant une subvention au Foyer Socio Educatif de Taiohae pour un projet de découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti du 25 au 30 mai 2020

VU	la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
VU	le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
VU	l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
VU	le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
VU	le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
VU	la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
VU	la demande subvention du foyer socio éducatif;

M. TEHAAMOANA fait remarquer à l'assemblée que le foyer éducatif de HIVA OA arrive à financer ses projets avec l'aide de la DGEE et du vice-rectorat. Il ne comprend pas pourquoi celui de NUKU HIVA aurait besoin l'aide financière de la CODIM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1	Il est accordé une subvention de 250 000 F CFP P au Foyer Socio Educatif pour l'organisation d'un projet de découvertes professionnelles, culturelles, environnementales et institutionnelles sur l'île de Tahiti du 25 au 30 mai 2020
------------------	--

Article 2	Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 250 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:
	- une avance de 125 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 250 000 FCFP.
	-le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°13-2020.

- 10.14. Attribuant une subvention au CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION CATHOLIQUE DES ÎLES MARQUISES (CAMCIM) pour le financement de travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour l'école - collège - Internat Sainte Anne de HIVA OA, pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la demande de subvention de 20.000.000 FCFP de la Direction de l'Enseignement Catholique pour l'établissement Sainte Anne à Atuona appartenant au Conseil d'Administration de la Mission Catholique des îles Marquises (CAMCIM);

Considérant que le budget primitif 2020 ne permet pas de satisfaire totalement la demande de subvention;

Considérant que les bâtiments de l'établissement pourront servir pour des événements communautaires tels que pendant le 1er festival des arts des Marquises à Hiva Oa en décembre 1991, puis les autres festivals des arts en 2003 et 2015 mais aussi les jeux inter-îles en 2016;

M. BRUNEAU propose de contacter la CAMCIM pour l'achat d'une ou plusieurs terres sur le territoire marquisien pour un montant de 20 000 000 FCFP au lieu de donner une subvention. A la CAMCIM d'utiliser cet argent pour financer les travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour l'école - collège - Internat Sainte Anne de HIVA OA.

M. KAUTAI met en garde les élus que cette subvention serait dangereuse car elle ouvrirait la porte à tout le monde de demander des subventions de la sorte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Par 14 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 10 000 000 F CFP P au Conseil d'Administration de la Mission Catholique des îles Marquises (CAMCIM) pour le financement de travaux de mise en conformité, de rénovation et de valorisation pour l'école - collège - Internat Sainte Anne de HIVA OA, pour l'exercice 2020

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 10 000 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 3 000 000 F CFP à la signature de la convention représentant 30% des 10 000 000 FCFP.
- des acomptes n'excédant pas 8 000 000 FCFP pouvant être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le CAMCIM;
- le solde après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par le CAMCIM.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020

ENREGISTRE cette délibération sous le n°14-2020.

10.15. Attribuant une subvention au comité du tourisme de UA POU, pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 300 000 F CFP au Comité du Tourisme de Ua Pou pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 150 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 300 000 FCFP.
- le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°15-2020.

10.16. Attribuant une subvention au comité du tourisme de NUKU HIVA, pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1

Il est accordé une subvention de 150 000 F CFP au Comité du Tourisme de Nuku Hiva pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité

Article 2

Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 150 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 75 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 150 000 FCFP.
- le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°16-2020.

10.17. Attribuant une subvention au comité du tourisme de HIVA OA, pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- Article 1** Il est accordé une subvention de 150 000 F CFP au Comité du Tourisme de Hiva Oa pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité
- Article 2** Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 150 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:
- une avance de 075 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 150 000 FCFP.
 - le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.
- Article 3** La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°17-2020.

10.18. Attribuant une subvention au comité du tourisme de FATU HIVA, pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

ADOpte
Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

- Article 1** Il est accordé une subvention de 300 000 F CFP au Comité du Tourisme de Fatu Hiva pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité
- Article 2** Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 300 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 150 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 300 000 FCFP.
- le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°18-2020.

10.19. Attribuant une subvention au comité du tourisme de TAHUATA pour l'exercice 2020

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** le budget 2020 de la communauté de Communes des Îles Marquises;
- VU** la délibération n°17-2019 du 28 juin 2019 adoptant le règlement de subventions aux associations et aux communes;

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Il est accordé une subvention de 150 000 F CFP au Comité du Tourisme de Tahuata pour l'organisation de projets touristiques et les projets d'investissement du comité

Article 2 Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention d'attribution d'une subvention de 150 000 FCFP et à procéder au versement de la subvention dans les modalités suivantes:

- une avance de 150 000 F CFP à la signature de la convention représentant 50% des 150 000 FCFP.
- le solde ou la totalité de la subvention après transmission des pièces justificatives de paiement effectués par la fédération et un bilan financier et moral du projet scolaire.

Article 3 La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2020.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°19-2020.

10.20. Portant soutien de la Communauté de communes des îles Marquises au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel national et de l'UNESCO

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

- ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs;
- VU** la délibération n°20-2019 du 28 juin 2019 accordant une subvention à l'association PATUTIKI pour l'exercice 2019
- VU** la convention d'attribution de subvention n°14/2019 Relative aux travaux d'écriture du dossier d'inscription du Matatiki à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) français, étape préalable à toute inscription au PCI de l'UNESCO;
- VU** la présentation de l'association PATUTIKI sur l'avancement du projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français;

Considérant que le Matatiki, l'art iconographique des îles Marquises est un élément fondamental de la culture marquise ;

Considérant que le projet d'inscription du Matatiki au patrimoine culturel immatériel français contribuera à la protection, à la valorisation et à la transmission de cet élément fondamental de la culture marquise ;

Considérant que dans ces conditions, la CODIM apporte son soutien au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel

OUÏ l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPE

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

Article 1 Au nom des six communes des îles Marquises, Fatu Hiva, Hiva Oa, Nuku Hiva, Tahuata, Ua Huka et Ua Pou, la Communauté de communes des îles Marquises apporte son soutien au projet d'inscription du Matatiki au patrimoine immatériel national et de l'UNESCO.

ENREGISTRE cette délibération sous le n°20-2020.

11. Bilan mandat 2014-2020

Intervenant: M. Félix BARSINAS

M. BARSINAS clôture le dernier conseil communautaire du mandat 2014-2020 en demandant aux élus de poursuivre les actions entreprises jusqu'à présent. Il remercie tous les élus et leur souhaite une bonne campagne municipale.

L'ordre du jour étant épuré, M. BARSINAS remercie l'assemblée et clôt la séance à 18H00.

Prochain conseil communautaire: Après les élections municipales en avril 2020 pour l'élection du bureau du mandat 2020-2026.

Secrétaire de séance,

Mme Tania BONNO

